

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-1-10-5

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

**APPROBATION DES CONVENTIONS A SIGNER EN 2018 AVEC LES
ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR ET MULHOUSE**

Résumé : Les conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens, signées avec les associations de prévention spécialisée (APS) de Colmar et de Mulhouse en avril 2017, sont arrivées à échéance depuis le 31 décembre.

Des avancées significatives ont déjà été réalisées sur les modalités opérationnelles du partenariat à mettre en place entre les services départementaux et les APS. Les premiers accompagnements éducatifs individuels ont donc pu démarrer. Dans le champ de la protection de l'enfance, la prévention revêt une importance essentielle. Il sera recherché stratégiquement de s'appuyer fortement sur les collèges pour la détection des mineurs en grande difficulté. Il reste donc à concevoir à cet effet, les articulations avec les villes, les établissements scolaires, et le programme de réussite éducative.

Je vous propose dès lors d'approuver les conventions avec les APS pour une nouvelle période d'une année en 2018, afin de réunir pleinement les conditions qui permettront la mise en place dès l'année suivante de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, sur la période 2019-2021.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel affecté au financement de cette mission obligatoire de l'Aide Sociale à l'Enfance est de 1 947 468 euros pour les deux APS.

Le 17 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le rapport cadre de la prévention spécialisée. Les conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens validées par la Commission permanente le 7 avril dernier, ont été signées avec les deux associations de prévention spécialisée qui interviennent sur les territoires de COLMAR (APSC) et de MULHOUSE (APSM).

En raison de leur échéance au 31 décembre 2017, il convient d'en signer deux nouvelles pour une période d'une année.

Sur l'exercice 2017, un travail conséquent, concrétisé par plusieurs réunions techniques, a permis une construction partagée des modalités opérationnelles de mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique départementale, permettant de faciliter le démarrage des accompagnements éducatifs individuels.

Pour assurer leur développement, dans une logique de prévention qui reste un axe essentiel dans le champ de la protection de l'enfance, il s'agira de réfléchir à une coordination stratégique à partir des espaces solidarité, en faveur d'interventions coordonnées avec les villes et les collèges, en cohérence avec le programme de réussite éducative. Le dialogue avec les Villes doit cependant continuer pour atteindre l'objectif mentionné ci-dessus et assurer la fluidité de traitement des situations qui seront repérées.

La signature en 2018 de nouvelles conventions pour une année supplémentaire, identiques à celles de 2017, permettra de poursuivre la construction du partenariat, de l'enrichir et de réunir les conditions pour aller de manière constructive vers des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2019-2021.

A ce stade, des comités de pilotage locaux présidés par des Conseillers départementaux ont consolidé la gouvernance et le pilotage de cette politique.

Pour l'année 2018 et à périmètre constant, le budget prévisionnel affecté au financement de cette mission obligatoire de l'Aide Sociale à l'Enfance est de 1 947 468 € pour les deux APS, contre 1 807 000 en 2017. L'augmentation de 140 468 € est imputable à la réintégration d'un crédit de 30% à l'APSC, exceptionnellement minoré en 2017 au regard de la trésorerie importante à l'époque (294 jours de fonctionnement).

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12 janvier 2018

Au vu de ce qui précède, je vous propose en conséquence :

- d'approuver les projets de conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens 2018, joints en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à les signer avec :
 - l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM)
 - l'association de prévention spécialisée de COLMAR (APSC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT